Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

# Commission de protection du territoire agricole du Québec

**Rapport annuel 1990-1991**

Québec

91-07035/

Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Commission de protection du territoire agricole du Québec

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 2e trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-14667-4
ISSN : 0712-4600

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la période comprise entre le 1er avril 1990 et le 31 mars 1991.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation et responsable
du Développement régional,

Yvon Picotte

Québec, juin 1991

Monsieur Yvon Picotte
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation et
responsable du Développement régional
200-A, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

La Commission de protection du territoire agricole du Québec a l'honneur de vous présenter le rapport de ses activités pour la période comprise entre le 1er avril 1990 et le 31 mars 1991.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président de la Commission de protection
du territoire agricole du Québec,

Jean Proteau

Québec, juin 1991

## Table des matières

**Message du Président** 9

**Chapitre I**
**La Commission** 11

1.1 Mandat 11

1.2 Composition 14

1.3 Organisation administrative 15

1.4 Activités 15

**Chapitre II**
**Les services** 19

2.1 Le Secrétariat 19

2.1.1 Le Service du personnel et de l'administration 19

2.1.2 Le Service du fichier central et de l'informatique 20

2.1.3 Le Service de l'information 21

2.2 La Direction des services techniques 21

2.3 La Direction des enquêtes et inspections 23

2.4 La Direction des affaires juridiques 23

2.4.1 Le Service juridique 23

2.4.2 Le Greffe 24

**Annexe I** 12-13

## Message du Président

En décembre 1989, au cours d'une rencontre à laquelle étaient conviés membres et employés de la Commission, était réaffirmée clairement la mission première de la Commission : la protection du territoire agricole. Une approche visant à responsabiliser davantage les employés de la Commission, à accentuer la concertation, à relever le défi d'offrir un meilleur service à notre clientèle et à améliorer notre image de marque, était alors proposée afin de mieux remplir notre mission. C'est cette trame de fond qui a guidé nos actions tout au long de l'exercice 1990-1991.

### Vision commune de la protection du territoire

Un travail soutenu de recherches, d'échanges et de discussions s'est amorcé, tant au niveau des services de la Commission que chez ses membres, en vue d'approfondir certains thèmes propres à l'application des lois dont elle est responsable pour en assurer une application cohérente et équitable. Ce travail doit se poursuivre en 1991-1992.

### Organisation du travail

Des efforts ont été faits quant à la répartition des tâches et à l'organisation du travail afin d'accroître à la fois l'intérêt des employés, leur efficacité et, par le fait même, de donner un service amélioré à notre clientèle. À titre d'exemple, une attention particulière apportée aux diverses étapes de traitement d'un dossier a permis que la majorité des décisions de la Commission soient rendues et connues dans de meilleurs délais.

Dans la même ligne de pensée, j'ai réuni les vice-présidents et la secrétaire en un groupe-conseil chargé de m'aviser dans les grands dossiers que gère la Commission.

De plus, à chacun des vice-présidents en fonction lors de la mise en application de cette disposition, fut confié un champ d'activités précis :

— à titre de premier vice-président, monsieur Gaston Meunier assiste le président au sein de la Commission;

— monsieur Bernard Ouimet, déjà préposé à la révision des zones agricoles, seconde le président en ce qui a trait aux relations avec le monde agricole et les municipalités;

— monsieur Gary Coupland assiste le président dans les dossiers concernant les activités de la Direction des services techniques;

— monsieur Alain Nantel assiste le président dans les dossiers liés aux activités de la Direction des affaires juridiques et de la Direction des enquêtes et inspections.

### Révision des zones agricoles

Une équipe de commissaires soutenue par des professionnels a repris l'opération temporairement suspendue en juin 1989.

Appliquant les recommandations du rapport Brière, l'équipe, avec des méthodes de travail renouvelées et selon des règles de jeu clairement établies et connues, a réussi à mener à bien et, à toutes fins utiles, à terme, une opération dont les conséquences devraient s'avérer positives en matière de protection et d'aménagement du territoire, et cela pour fort longtemps.

### Planification des technologies informatiques

La Commission, consciente des sérieuses lacunes d'un système informatique qui a relativement peu évolué depuis son implantation en 1983, a entrepris une opération de mise à jour qui s'est concrétisée par la venue d'un spécialiste chargé d'établir, en collaboration avec les usagers aux divers niveaux de la Commission, un plan directeur à être soumis au cours du prochain exercice financier au Conseil du trésor.

### Information

Nous avons fait de l'information une priorité au cours de cette année. Ainsi, nous avons augmenté de trois à cinq personnes l'équipe chargée de répondre aux nombreuses demandes d'information de nos diverses clientèles. Un travail de simplification et de vulgarisation visant à faciliter l'application de la loi a été entrepris. Un relationniste a été chargé des relations avec la presse.

La tournée de négociation pour la révision des zones agricoles fut une occasion privilégiée d'offrir une information de première main sur la loi et sur la Commission aux intéressés qui assistaient aux rencontres de consultation. Dans la même perspective, la Commission a répondu aux invitations de municipalités régionales de comté ou d'organismes telle la Corporation des officiers municipaux.

Un plan de communication est en préparation qui permettra à la Commission d'agir sur une base systématique et de répondre adéquatement aux besoins en information de ses différentes clientèles.

## Perspectives 1991-1992

À ce stade-ci, les objectifs qui doivent nous guider s'articulent autour de trois idées majeures : la protection du territoire agricole, le dialogue et la cohérence.

Dans le contexte actuel, on ne saurait trop insister sur la mission première de la Commission : *protéger le territoire agricole*. La protection de la ressource-sol a toujours été et demeure la raison d'être de notre organisme. Il importe de favoriser et de valoriser la protection de la ressource afin de garantir l'avenir du secteur agricole.

Il y a lieu d'élargir les lignes de communication. Ainsi, à l'intérieur de la Commission de même qu'entre la Commission et ses clients et interlocuteurs il doit y avoir *dialogue*. Échanger, s'informer, informer, éduquer et former une équipe : autant de façons de promouvoir la mission de la Commission.

À quelque niveau que ce soit, nous devons faire preuve de *cohérence*. Ainsi, l'information diffusée, les enquêtes menées, les analyses effectuées, les avis juridiques donnés et les décisions rendues doivent traduire cet objectif.

Tels sont les objectifs proposés en continuité avec le virage entrepris en 1990-1991. Nos actions devront aller en ce sens et cela, malgré le contexte économique qui nous force à considérer les contraintes comme des ressources, faisant appel à la créativité et à l'ingéniosité de chacun, à son sens de l'essentiel et à son souci de bien servir les citoyens.

# Chapitre I
# La Commission

## 1.1 Mandat

La Commission de protection du territoire agricole du Québec est responsable de l'application des dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., c. P-41.1) et de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants (L.R.Q., c. A-4.1).

### *La Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., c. P-41.1)*

La Loi sur la protection du territoire agricole fut sanctionnée le 22 décembre 1978 et est entrée en vigueur avec effet rétroactif au 9 novembre de la même année.

Par la suite, cette loi fut amendée le 1er juillet 1982, le 20 juin 1985, le 19 décembre 1986, le 6 avril 1989 alors que fut créé un organisme autonome et indépendant de la Commission, le « Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole », et plus récemment en juin 1990 par l'ajout de l'artice 62.3 qui se lit comme suit : « Lorsque de l'avis de la Commission, le projet faisant l'objet d'une demande est susceptible de mettre en cause le processus de révision de la zone agricole, la Commission peut pour ce seul motif décider de différer sa décision jusqu'à ce que la zone agricole soit révisée ».

La Commission née de cette loi assume, quant à elle, la protection du territoire agricole. À cette fin, elle est chargée de :

- décider des demandes d'autorisation qui lui sont soumises en vertu de la loi relativement à l'utilisation, au lotissement ou à l'aliénation d'un lot, de même que des demandes visant à l'inclusion d'un lot dans une zone agricole, à l'exclusion d'un lot d'une zone agricole ou à la coupe des érables;
- délivrer les permis d'exploitation requis pour l'enlèvement de sol arable;
- délimiter, en collaboration avec la municipalité régionale de comté, la zone agricole dans une municipalité membre et, le cas échéant, en réviser la teneur;
- émettre un avis sur toute affaire qui lui est soumise en vertu de la loi;
- surveiller l'application de la loi.

La Commission peut ester en justice aux fins de l'application de la présente loi.

La Commission donne son avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet et elle peut lui faire des recommandations sur toute question relative à la protection du territoire agricole.

### *La Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants (L.R.Q., c. A-4.1)*

Le 13 novembre 1979 était déposé à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi 41, portant sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants. Il fut adopté le 21 décembre 1979.

Cette loi oblige toute personne ne résidant pas au Québec à obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole pour acquérir une terre agricole de plus de quatre hectares située au sud du 50e parallèle de latitude nord.

Toutefois, les dispositions de cette loi ne s'appliquent pas aux terres agricoles qui, dans une région agricole désignée, ne sont pas comprises dans une aire retenue aux fins de contrôle ou sont à l'extérieur d'une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole. À l'intérieur d'une région agricole désignée, les dispositions ne s'appliquent pas à la superficie d'un lot déjà utilisée à d'autres fins que l'agriculture.

La Commission de protection du territoire agricole du Québec autorise un non-résidant qui lui en fait la demande à devenir propriétaire d'une terre agricole de plus de quatre hectares visée par la loi :

- lorsque le non-résidant est une personne physique qui établit sa résidence à Québec

  ou

- lorsqu'elle juge que la superficie visée par la demande n'est pas propice à la culture du sol ou à l'élevage des animaux.

Dans les autres cas, la Commission est habilitée à décider des demandes en prenant en considération, dans chaque cas, certains critères d'évaluation, notamment :

- les conditions biophysiques du sol et du milieu;
- le potentiel de la terre agricole en cause pour la culture ou l'élevage des animaux;
- les aspects économiques liés à l'utilisation de la terre à des fins agricoles;

## Annexe I

ABITIBI-OUEST
ABITIBI
ROUYN-NORANDA
VALLE-DE-L'OR
TEMISCAMINGUE
PONTIAC
LA VALLEE-DE-LA-GATINEAU
ANTOINE-LABELLE
MARIA-CHAPDELEINE
DOMAINE-DU-ROY
LAC-SAINT-JEAN-EST
LE FJORD-DU-SAGUENAY
LE HAUT-SAINT-MAURICE
MATAWINIE
LES LAURENTIDES
MASKINONGE
D'AUTRAY
MONTCALM
ARGENTEUIL
MIRABEL
RIVE-NORD
LES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
PAPINEAU
C.U.M.
C.U.Q.
VALLEYFIELD
LE HAUT-SAINT-LAURENT
BERTHIER
JOLIETTE
MEXINAC
PORTNEUF
LA JACQUES-CARTIER
CHARLEVOIX
CHARLEVOIX-EST
LA COTE-DE-BEAUPRE
LA HAUTE-COTE-NORD
MANICOUAGAN
SEPT-RIVIERES
MINGANIE
Fleuve Saint-Laurent
KAMOURASKA
L'ISLET
RIVIERE-DU-LOUP
TEMISCOUATA
Nouveau-Brunswick
MONTMAGNY
BELLECHASSE
LES ETCHEMINS
LOTBINIERE
BECANCOUR
NICOLET-YAMASKA
L'ERABLE
ARTHABASKA
L'AMIANTE
BEAUCE-SARTIGAN
DRUMMOND
ASBESTOS
LE GRANIT
ACTON
LE VAL-SAINT-FRANCOIS
LE HAUT-SAINT-FRANCOIS
ROUVILLE
HAUTE-YAMASKA
BROME-MISSISQUOI
COATICOOK
LES BASQUES
RIMOUSKI-NEIGETTE
LA MITIS
MATANE
LA MATAPEDIA
DENIS-RIVERIN
LA COTE-DE-GASPE
PABOK
AVIGNON
BONAVENTURE
Ontario
Etats-Unis
Limite du découpage D.S.T. Québec/Longueuil
échelle: 1:1 000 000

— les conséquences d'une acceptation de la demande au regard de la préservation du sol agricole dans la municipalité ou la région concernée, de l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.

### *Les règlements*

Le gouvernement a promulgué, par décrets, des règlements relatifs à la régie interne, à la tenue des auditions et des audiences publiques, aux droits à payer, aux façons de présenter une demande d'autorisation ou de permis d'enlèvement du sol arable et aux honoraires à payer aux experts et aux enquêteurs. Compte tenu des modifications aux règlements originaux en vigueur depuis le 22 décembre 1978, qui ont été apportées par le Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire agricole (décret 1163-84) en vigueur au 6 juin 1984, seuls les règlements suivants sont encore pertinents en tout ou en partie :

— Décret 3976-78, 22 décembre 1978
Règlement relatif aux règles de régie interne de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

— Décret 3980-78, 22 décembre 1978
Règlement relatif aux honoraires des experts et enquêteurs dont la Commission de protection du territoire agricole du Québec juge opportun de retenir les services;

— Décret 1163-84, 6 juin 1984
Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire agricole.

Par ailleurs, les tarifs des frais et droits payables au regard des deux lois que la Commission administre ont été revus comme suit pendant la période couverte par le présent rapport annuel comme suit :

**Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants**
Décret 89-91, du 23 janvier 1991, entré en vigueur le 22 février 1991

— les droits pour une demande passent de 10,00 $ à 100,00 $;

— une demande d'attestation présentée en vertu de l'article 16 implique maintenant des frais de 50,00 $.

**Loi sur la protection du territoire agricole**
Décret 90-91, du 23 janvier 1991, entré en vigueur le 22 février 1991

— les droits pour une demande passent de 20,00 $ à 80,00 $;

— les droits annuels pour un permis d'enlèvement de sol arable passent de 20,00 $ à 500,00 $;

— il n'y a plus de frais exigibles pour réaliser des interventions;

— sauf les copies de décisions auxquelles les parties intéressées ont droit lorsqu'elles sont acheminées initialement, toute certification de copies coûte 5,00 $ par document;

— les exemptions de paiement déjà prévues en faveur du gouvernement, des organismes publics, des communautés, des corporations municipales et des municipalités régionales de comté demeurent;

— une nouvelle disposition d'exemption est ajoutée qui prévoit l'exemption du paiement du montant de 80,00 $ en faveur d'une personne dont la principale occupation est l'agriculture lorsqu'elle produit une demande d'inclusion aux seules fins de faire réinclure des superficies qui auraient été exclues de la zone agricole à la suite de la révision de celle-ci.

## 1.2 Composition

La Commission est composée d'au plus seize membres, dont un président et cinq vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus cinq ans. Une fois déterminée, la durée de leur mandat ne peut être réduite (article 4).

Au 31 mars 1991, la Commission comptait seize membres :

| | |
|---|---|
| Président : | M. Jean Proteau |
| Vice-présidents : | M. Gaston Meunier, 1er vice-président |
| | M. Gary Coupland, aux services techniques |
| | M. Michel Lemire |
| | M. Alain Nantel, aux affaires juridiques |
| | M. Bernard Ouimet, à la révision des zones agricoles et aux relations avec les municipalités et le monde agricole |
| Commissaires : | Mme Hélène Alarie |
| | M. François Boulay |
| | M. Léandre Dion |
| | M. Brian Fahey |
| | M. Normand Lapointe |
| | M. Guy Lebeau |
| | M. Olivier Philibert |
| | M. Jean-Guy Provencher |
| | M. Germain Robert |
| | M. Bernard Trudel |

Le gouvernement nomme le secrétaire de la Commission et fixe son traitement et ses allocations. Le secrétaire et les autres membres du personnel de la Commission sont régis par la Loi sur la fonction publique (article 9).

Secrétaire de la Commission : Mme Louise MacDonald-Charest

## 1.3 L'organisation administrative

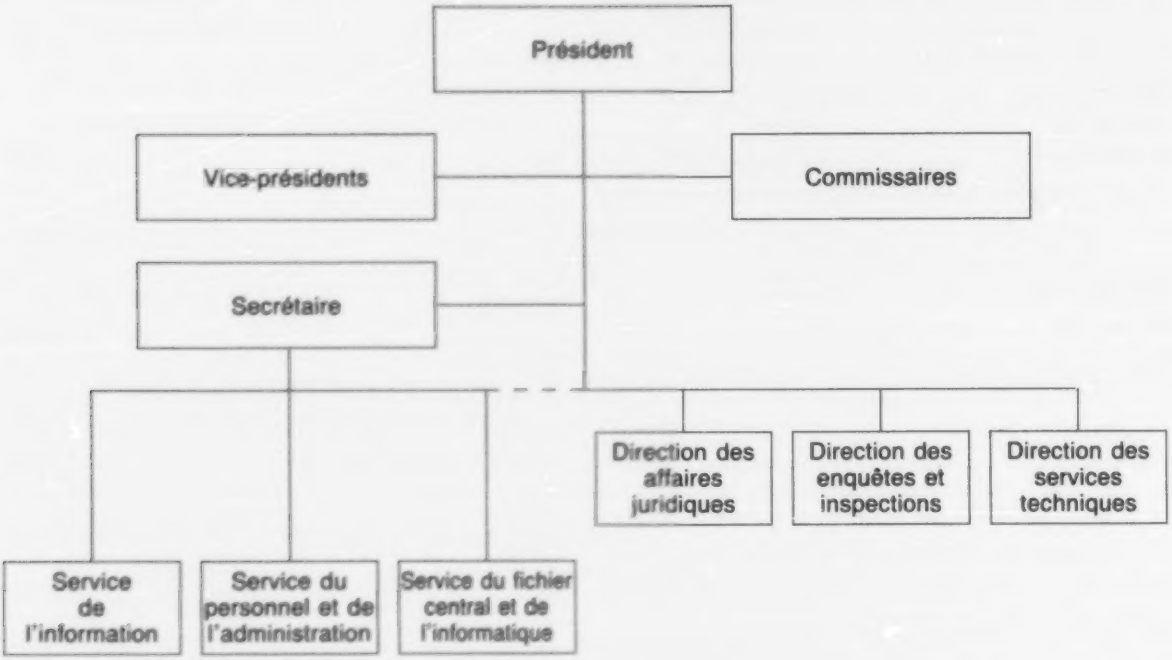


## 1.4 Activités

### *Activités régulières*

Au cours de l'exercice 1990-1991, 5 241 demandes d'autorisation et 7 667 déclarations découlant de l'exercice de droits personnels ou de droits acquis ont été reçues par la Commission au regard de la Loi sur la protection du territoire agricole, 121 demandes d'autorisation et 11 déclarations au regard de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants.

La majeure partie des énergies de la Commission a donc été consacrée à l'étude des demandes d'autorisation et des dossiers d'enquête. Ainsi :

- les membres se sont prononcés sur 5 995 demandes d'autorisation dont 130 concernaient la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants et ont rendu 222 décisions à la suite de demandes de rectification;
- ils ont entendu les parties en audience publique dans 1 287 dossiers de demandes d'autorisation : à Québec (417), Longueuil (572), Rouyn (18), Hull (36), Alma (42), Sherbrooke (168), Rimouski (34) et ce, afin d'offrir les meilleurs services possibles aux clientèles en cause;
- ils ont également étudié 443 dossiers d'enquêtes dont 101 ont fait l'objet d'audiences publiques et émis 131 ordonnances;
- ils ont enfin accordé 16 permis d'enlèvement de sol arable.

La Commission a par ailleurs tenu des réunions mensuelles auxquelles furent invités les directeurs de services et, à l'occasion, des personnes-ressources spécialisées dans l'un ou l'autre domaine ayant un lien avec la protection du territoire.

Les membres ont également eu l'occasion de participer à des activités de formation organisées par la Conférence des tribunaux administratifs, et des commissaires nouvellement nommés ont pu suivre des sessions d'accueil à la Fonction publique offertes par l'ENAP.

### *Nombre de dossiers ouverts*

| Loi sur la protection du territoire agricole | | | |
|---|---|---|---|
| | Tableau comparatif | | Cumulatif |
| | 1989-1990 | 1990-1991 | 91-03-31 |
| Demandes d'autorisation | 5 944 | 5 241 | 79 204 |
| Déclarations | 8 110 | 7 667 | 97 831 |
| Plaintes | 319 | 311 | |
| **Total** | **14 373** | **13 219** | **177 035** |

| Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants | | | |
|---|---|---|---|
| | Tableau comparatif | | Cumulatif |
| | 1989-1990 | 1990-1991 | 91-03-31 |
| Demandes d'autorisation | 98 | 121 | |
| Déclarations | 3 | 11 | |
| **Total** | **101** | **132** | **1 359** |

### *Activité spéciale*

## Révision des zones agricoles : une opération majeure et prioritaire

Une activité importante de la Commission pour le présent exercice financier fut la relance de l'opération « révision des zones agricoles », à la suite de l'acceptation par le gouvernement de l'ensemble des recommandations du comité Brière portant sur le mécanisme de révision et sur la levée du moratoire en décembre 1989.

Comme l'exigent les articles 69.1 à 69.4 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Commission agit à titre de négociateur et de conseiller du gouvernement pour la révision des zones agricoles. L'objectif ultime de la révision est, en concertation avec les représentants du monde municipal et du monde agricole, d'établir de nouvelles limites de zones agricoles, davantage crédibles et ayant un caractère de permanence.

### *Processus*

Ainsi, depuis la reprise de l'opération en mars 1990, et tel que l'a recommandé le comité Brière, la procédure a été modifiée afin d'assurer plus de neutralité et de transparence à cette opération.

Une assemblée de consultation publique et une rencontre d'évaluation postconsultation se sont ajoutées à la procédure initialement suivie par les parties, en sorte que les opérations se déroulent maintenant comme suit :

Étape 1 : *négociation* entre la Commission et la MRC ou communauté des secteurs à réviser. L'Union des producteurs agricoles donne avis sur chacun des secteurs en négociation;

Étape 2 : signature d'une *entente* entre la Commission et la MRC ou la communauté sur un projet de plan révisé de zone agricole à soumettre à la consultation publique;

Étape 3 : la MRC et la Commission tiennent une assemblée de *consultation publique* pendant laquelle des citoyens, des groupes ou des organismes peuvent exprimer leur point de vue sur le projet de plan révisé;

Étape 4 : une rencontre d'évaluation *postconsultation* permet à la MRC et à l'UPA d'exprimer leur point de vue sur chacune des interventions faites lors de la consultation publique;

Étape 5 : la Commission transmet son *avis* au gouvernement, lequel est accompagné d'un document faisant état de l'ensemble des représentations reçues;

Étape 6 : adoption du *décret* relatif à la zone agricole révisée par le Conseil des ministres.

De plus, tout au long de cette démarche :

- les principes des « Éléments de la politique gouvernementale en matière de révision des zones agricoles » ont été précisés et explicités davantage, de même que le rôle de chacun des intervenants;
- une équipe de quatre commissaires, majoritairement renouvelée, fut affectée à plein temps à l'opération. Cette instance assume la responsabilité confiée à la Commission aux termes des dispositions de la loi;
- en négociation, la Commission n'a accueilli que les demandes du milieu exprimées par les MRC ou communautés;

- les principes et les critères de la politique gouvernementale en matière de révision des zones agricoles ont été largement diffusés;
- les décisions et les avis de la Commission furent davantage motivés.

En outre, la Loi sur la protection du territoire agricole a été modifiée pour permettre à la Commission de différer des demandes pouvant mettre en cause la révision.

### *Situation à la reprise de l'opération*

De 1986 à 1989, le gouvernement a approuvé les plans révisés des municipalités de 36 des 97 MRC ou communautés où la Commission exerce sa juridiction.

La Commission devait donc compléter la négociation et tenir une assemblée de consultation publique et une rencontre postconsultation dans 61 MRC pour lesquelles des décrets n'avaient pas été sanctionnés.

### *Avancement des travaux au 31 mars 1991*

À ce jour, les plans révisés des municipalités de 75 MRC ou communautés ont été sanctionnés par des décrets.

Les avis de la Commission ont été transmis au Gouvernement ou sont en voie de l'être pour dix MRC puisque la négociation est complétée et que les rencontres de consultation publique et de postconsultation ont été tenues :

| | |
|---|---|
| Abitibi | Mirabel |
| Charlevoix | Montcalm |
| Chutes-de-la-Chaudière | Pontiac |
| Haut-Richelieu | Sept-Rivières |
| Jacques-Cartier | Témiscamingue. |

La négociation est complétée dans sept MRC additionnelles, soit deux MRC à l'étape de la postconsultation :

| | |
|---|---|
| Côte-de-Beaupré | Montmagny |

et cinq MRC à l'étape de la consultation publique :

| | |
|---|---|
| L'Amiante | Manicouagan |
| L'Île-d'Orléans | Vallée-de-la-Gatineau |
| Les Laurentides. | |

Des ententes ou addenda aux ententes ont été signés avec 55 des 56 MRC qui ont terminé la négociation.

Quatre MRC sont toujours en négociation :

| | |
|---|---|
| Desjardins | Témiscouata |
| Memphrémagog | Vallée-du-Richelieu. |

Seule la Communauté urbaine de Montréal n'a pas déposé son dossier.

Cette année de travail a donné lieu à 154 rencontres avec des MRC ou communautés, auxquelles participait l'Union des producteurs agricoles :

- 51 assemblées de consultation publique;
- 42 rencontres d'évaluation postconsultation;
- 61 rencontres de négociation.

De plus, la Commission a tenu 123 réunions pour réaliser plus de 200 propositions écrites aux différentes étapes du processus.

Enfin, la très grande majorité des terrains, ensembles ou parties de territoire en cause dans l'opération (plus de 1 300) a été visitée par l'équipe de la révision, avec le soutien des analystes affectés à l'opération.

### *Perspectives*

Il demeure essentiel de poursuivre la même démarche, dans le même esprit, et selon la même procédure, pour les douze MRC qui sont à l'étape de la consultation publique (7) ou à l'étape des négociations (5).

Il y a donc lieu :

- de maintenir le dialogue entre le monde municipal, les représentants de l'UPA et la Commission;
- de conserver l'approche d'ensemble telle que visée par la politique gouvernementale en matière de révision des zones agricoles;
- de demeurer sensible aux différentes réalités du milieu dans la délimitation des nouvelles limites de la zone agricole.

La Commission vise à terminer l'opération, à toutes fins utiles, pour juin 1991. Ce faisant, cela permettra également aux MRC d'entreprendre la révision de leur schéma d'aménagement en connaissant, cette fois-ci, les limites de la zone agricole permanente.

**36 MRC ont fait l'objet de décrets avant la reprise des négociations (de 1986 à 1989)**

| Noms des MRC | Date d'entrée en vigueur des décrets |
|---|---|
| Acton | (88-07-02) |
| Antoine-Labelle | (88-07-02) |
| Argenteuil | (88-07-02) |
| Beauce-Sartigan | (88-07-02) |
| Bécancour | (89-02-18) |
| Bellechasse | (89-06-17) |
| Coaticook | (88-07-02) |
| Deux-Montagnes | (89-03-18) |
| Kamouraska | (89-06-17) |
| Lac-Saint-Jean-Est | (88-07-02) |
| La Matapédia | (89-06-17) |
| La Nouvelle-Beauce | (89-03-18) |
| La Rivière-du-Nord | (88-07-02) |
| Le Granit | (89-06-17) |
| Le Haut-Saint-François | (88-07-02) |
| Le Haut-Saint-Laurent | (89-06-17) |
| Les Etchemins | (88-07-02) |
| L'Érable | (88-07-02) |
| Les Îles-de-la-Madeleine | (88-07-02) |
| Les Maskoutains | (89-03-18) |
| L'Or-Blanc | (89-06-17) |
| Lotbinière | (89-06-17) |
| Maria-Chapdelaine | (89-06-17) |
| Maskinongé | (88-07-02) |
| Matane | (88-07-02) |
| Matawinie | (88-07-02) |
| Nicolet-Yamaska | (89-06-17) |
| Pabok | (89-06-17) |
| Papineau | (89-06-17) |
| Portneuf | (89-06-17) |
| Rivière-du-Loup | (88-07-02) |
| Robert-Cliche | (88-07-02) |
| Rouyn-Noranda | (89-06-17) |
| Thérèse-de-Blainville | (88-07-23) |
| Vallée-de-l'Or | (88-07-02) |

**39 MRC ont fait l'objet de décrets depuis la reprise des négociations (lors du présent exercice)**

| Noms des MRC | Date d'entrée en vigueur des décrets |
|---|---|
| Abitibi-Ouest | (91-02-02) |
| Arthabaska | (90-10-06) |
| Avignon | (91-02-16) |
| Beauharnois-Salaberry | (91-02-16) |
| Bonaventure | (91-02-16) |
| Brome-Missisquoi | (91-02-02) |
| Champlain | (90-07-14) |
| Charlevoix-Est | (90-08-25) |
| CRO | (91-03-30) |
| CUQ | (90-07-14) |
| D'Autray | (90-08-25) |
| Denis-Riverin | (91-02-16) |
| Drummond | (90-07-14) |
| Francheville | (90-08-25) |
| Joliette | (90-08-25) |
| L'Assomption | (90-07-14) |
| L'Islet | (90-07-14) |
| Lajemmerais | (90-07-28) |
| Laval | (90-07-14) |
| La Côte-de-Gaspé | (90-08-25) |
| La Haute-Côte-Nord | (91-01-05) |
| La Haute-Yamaska | (90-08-25) |
| La Mitis | (91-02-02) |
| Le Bas-Richelieu | (90-08-25) |
| Le Centre-de-la-Mauricie | (91-02-16) |
| Le Domaine-du-Roy | (91-02-02) |
| Le Fjord-du-Saguenay | (91-01-05) |
| Le Haut-Saint-Maurice | (91-02-02) |
| Le Val-Saint-François | (91-02-02) |
| Les Basques | (91-01-05) |
| Les Jardins-de-Napierville | (90-07-14) |
| Les Moulins | (90-07-14) |
| Les Pays-d'en-Haut | (90-08-25) |
| Minganie | (91-01-05) |
| Rimouski-Neigette | (90-08-25) |
| Roussillon | (90-09-29) |
| Rouville | (90-08-25) |
| Sherbrooke | (90-08-25) |
| Vaudreuil-Soulanges | (90-08-25) |

# Chapitre II
# Les services

## 2.1 Le Secrétariat

Le Secrétariat de la Commission est formé du Service du personnel et de l'administration, du Service du fichier central et de l'informatique et du Service de l'information qui, chacun selon sa vocation particulière, contribue à apporter un soutien administratif approprié à l'ensemble de la Commission et à répondre aux demandes de ses diverses clientèles externes.

### *2.1.1 Le Service du personnel et de l'administration*

### Ressources humaines

Au cours de la période du 1er avril 1990 au 31 mars 1991, la Commission a compté, parmi ses effectifs, des employés réguliers et des employés occasionnels embauchés sur des projets particuliers ou en raison d'un surcroît temporaire de travail, pour un total autorisé de 138 équivalents temps complet (e.t.c.).

**Au 31 mars 1991, le personnel régulier se répartit comme suit :**

| | |
|---|---|
| Hors cadres | 17* |
| Administrateurs | 6 |
| Professionnels | 41** |
| Cadre intermédiaire | 1 |
| Personnel de bureau, techniciens et assimilés | 41 |
| **Total** | **106** |

**et le personnel occasionnel :**

| | |
|---|---|
| Professionnels | 14 |
| Personnel de bureau, techniciens et assimilés | 25 |
| **Total** | **39** |

**Répartition des effectifs au 31 mars 1991**

| Directions et services | Hors-cadres | Personnel d'encadrement | Professionnels | Fonctionnaires | Total des postes autorisés |
|---|---|---|---|---|---|
| **Effectifs réguliers** | | | | | |
| Commission | 16* | — | 1** | 5 | 21 |
| Affaires juridiques | — | 2 | 11 | 8 | 21 |
| Enquêtes et inspections | — | 1 | 13 | 6 | 20 |
| Services techniques | — | 3 | 16 | 9 | 28 |
| Secrétariat : | 1 | — | — | — | 1 |
| — Information | — | — | — | 4 | 4 |
| — Service du fichier central et de l'informatique | — | 1 | — | 5 | 6 |
| — Personnel et administration | — | — | — | 5 | 5 |
| **Total des effectifs réguliers** | **17*** | **7** | **41** | **42** | **106** |

* Un membre hors cadre de la Commission est engagé sur la base d'honoraires et ne fait pas partie du personnel régulier de la Commission.

** Un poste est prêté par le MAPAQ et financé par la Commission.

**Répartition des effectifs au 31 mars 1991**

| Directions et services | Hors-cadres | Personnel d'encadrement | Professionnels | Fonctionnaires | Total des postes autorisés |
|---|---|---|---|---|---|
| **Effectifs occasionnels** | | | | | |
| Commission | — | — | — | 4 | |
| Affaires juridiques | — | — | 2 | 5 | |
| Enquêtes et inspections | — | — | 4 | 1 | |
| Services techniques | — | — | 6 | 9 | |
| Secrétariat : | — | — | — | — | |
| — Information | — | — | 2 | 1 | |
| — Service du fichier central et de l'informatique | — | — | — | 3 | |
| — Personnel et administration | — | — | — | 2 | |
| **Total des effectifs occasionnels** | **—** | **—** | **14** | **25** | **39** |
| **Total des effectifs permanents et occasionnels** | **17** | **7** | **55** | **67** | **145** |

## Ressources financières

Du 1er avril 1990 au 31 mars 1991, le Service du personnel et de l'administration a procédé à l'application des politiques financières du gouvernement et des réglementations et directives qui touchent la Commission.

**Budget 1990-1991**
(en milliers de dollars)

| | |
|---|---|
| **Fonctionnement — Personnel** | |
| 01- Traitements | 4 462,4 |
| 02- Autres rémunérations | 1 040,5 |
| **Fonctionnement - Autres dépenses** | |
| 03- Communications | 580,0 |
| 04- Services | 400,0 |
| 05- Entretien | 40,0 |
| 06- Loyers | 1 020,7 |
| 07- Fournitures | 180,0 |
| 08- Équipement | 10,0 |
| 11- Autres dépenses | 10,0 |
| **Capital — Autres dépenses** | |
| 08- Équipement | 125,0 |
| **Prêts, Placements et Avances** | |
| Avances | 15,0 |
| **Total** | **7 883,6*** |

* À ce montant s'ajoute un budget spécial de 630 000 $ alloué pour la révision des zones agricoles.

## Revenus

La Commission a perçu des droits qui ont totalisé, durant la période du 1er avril 1990 au 31 mars 1991, une somme de 161 977,17 $.

**État des revenus perçus en 1990-1991**

| | | | |
|---|---|---|---|
| 3. | Droits et permis | | |
| | 3.9.91 | Permis d'enlèvement de sol arable | 680,00 $ |
| 4. | 4.1.01 | Copies certifiées de décisions, copies de documents et cassettes d'auditions publiques | 2 374,93 |
| | 4.1.25 | Plans de zone agricole | 19 244,00 |
| | 4.1.G1 | Droits pour demande | 113 770,00 |
| 4 . 4 | Recouvrements | | |
| | 4.4.02 | Recouvrements et autres revenus | 9 174,94 |
| | 4.4.21 | Frais judiciaires | 16 266,71 |
| | 4.4.27 | Frais d'expédition pour plans et bilans | 466,59 |
| **Total** | | | **161 977,17 $** |

### *2.1.2 Le Service du fichier central et de l'informatique*

Au Service du fichier central et de l'informatique de la Commission sont enregistrées les données relatives aux dossiers et à la correspondance acheminée à ses bureaux. On y effectue le tri quotidien des demandes d'autorisation, plaintes et déclarations en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole et de la

Loi sur l'acquisition des terres agricoles par des non-résidants, ainsi que la correspondance générale relative aux dossiers.

L'activité principale du Service du fichier central et de l'informatique consiste en la réception, le traitement et la codification alphanumérique des documents. Il veille à l'application des règlements sur le tarif des droits, honoraires, frais et dépens édictés en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole et de la Loi sur l'acquisition des terres agricoles par des non-résidants. Ce service est responsable du dépôt de toutes les sommes perçues par la Commission.

Sur le plan interne, il contrôle le mouvement des dossiers au sein des différents services et directions et s'assure du respect des procédures internes concernant l'acheminement des dossiers au Tribunal d'appel.

À titre de dépositaire des dossiers de la Commission, le Service du fichier central et de l'informatique en assure également l'accessibilité. À cet effet, tous les intéressés au sens de la loi et des règlements peuvent consulter les dossiers et obtenir copie des documents déposés au Greffe.

Également, il coordonne les opérations liées à la gestion, au maintien et au développement des systèmes informatiques utilisés par la Commission.

### Développement informatique

À ce chapitre, la Commission a pris un important virage en cours d'année en retenant les services d'un spécialiste chargé de revoir les systèmes existants au regard des besoins des usagers et de préparer avec leur collaboration un projet de mise à jour et de développement intégré qui réponde mieux aux exigences générées par les divers mandats de la Commission.

C'est ainsi qu'un plan directeur devrait prendre forme dans les mois qui viennent et faire l'objet de démarches auprès du Conseil du trésor pour qu'il autorise la Commission à entreprendre la modernisation d'un système qui date de 1983 et qui, depuis lors, a subi très peu de modifications.

En ce qui concerne la bureautique, la Commission a fait l'acquisition de quelques micro-ordinateurs pour remplacer des appareils de traitement de texte qui sont trop anciens pour être réparés lorsqu'ils tombent en panne. L'objectif visé est de renouveler progressivement et à la mesure des budgets existants les appareils devenus désuets afin de les remplacer par des équipements qui permettront une gestion intégrée des systèmes informatiques.

### *2.1.3 Le Service de l'information*

Le Service de l'information a pour principale fonction de répondre aux demandes de renseignements adressées à la Commission par ses diverses clientèles. Ce rôle est assumé par des techniciennes et agents d'information en poste à Québec et à Longueuil.

L'année 1990-1991 représente une période charnière pour ce service, marquée par la réorganisation de son travail et par l'augmentation de ses effectifs de trois à cinq personnes.

Au cours de cette année, des sessions d'échanges et de perfectionnement ont été organisées à l'intention des membres du Service de l'information afin de les assister dans leur travail et d'améliorer ainsi la qualité du service à la clientèle.

Dans ce même ordre d'idées, un relationniste s'est joint à l'équipe; son mandat consiste, entre autres, à répondre aux demandes de renseignements de la presse et à fournir à la Commission un suivi de sa couverture médiatique.

De plus, la Commission de protection du territoire agricole est à mettre au point un plan de communication destiné à mieux servir sa clientèle.

## 2.2 La Direction des services techniques

Cette direction est composée d'agronomes, d'aménagistes, d'urbanistes, de géographes, d'un ingénieur civil et d'un ingénieur forestier, en plus d'un personnel de soutien en matière de cartographie et de secrétariat.

Elle a un triple mandat :

— Étudier et analyser toutes les demandes d'autorisation, de permis, d'inclusion ou d'exclusion présentées en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole, ainsi que toutes les demandes présentées en vertu de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants, avant que ces dernières ne soient soumises aux commissaires pour décision. Rappelons à cet égard que tous les rapports d'analyse produits concernant ces demandes sont publics et transmis aux parties intéressées avant audition.

— Apporter son soutien technique à la Commission dans la conduite de l'opération « révision des zones agricoles » et, notamment, voir à informer les MRC, les communautés, les municipalités et les fédérations de l'UPA sur les dispositions législatives et les modalités entourant cette opération, et à compléter et analyser les dossiers de révision soumis. Soulignons que quatre analystes ont été détachés de leurs fonctions habituelles pour s'occuper exclusivement de cette opération.

— Apporter son soutien technique aux autres composantes de la Commission lorsque requis, que ce soit, par exemple, pour réaliser diverses études à caractère technique, pour leur fournir une expertise technique particulière dans certains cas d'enquête, pour répondre à leurs besoins en

matière d'outils et de références cartographiques ou pour participer à certaines activités d'information-communication.

## Activités

a) En rapport avec l'analyse des demandes

Durant cet exercice, cette direction a étudié et analysé 5 172 demandes en rapport avec la Loi sur la protection du territoire agricole et 132 demandes en rapport avec la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants.

Elle a produit 203 compléments d'analyse, rapports de suivi d'autorisation ou d'ordonnance et compléments reliés à une enquête.

Elle a également effectué 374 visites et expertises de terrain.

b) En rapport avec la révision des zones agricoles

Le bilan au 31 mars 1991 s'établit comme suit comparativement à celui du 31 mars 1990.

| | 31 mars 1990 | 31 mars 1991 |
|---|---|---|
| Nombre total de MRC et de communautés | 97 | 97 |
| Avis demandés (article 69.1) | 93 | 96 |
| Avis expédiés | 92 | 96 |
| Dossiers de révision : | | |
| décrétés | 36 | 75 |
| où la négociation est terminée | 25 | 17 |
| en cours de négociation | 24 | 4 |
| en cours d'analyse | 4 | 0 |
| non déposés | 4 | 0 |
| à venir | 4 | 1 |

c) Autres

Au cours de cet exercice, la Direction des services techniques a revu le découpage du territoire desservi par son bureau de Québec et de celui desservi par son bureau de Longueuil, de manière à ce que les municipalités membres d'une même MRC ne soient plus en partie desservies par l'un et en partie par l'autre. Six MRC étaient dans cette situation, soit les MRC de Maskinongé, de Nicolet-Yamaska, de Drummond, d'Arthabaska, d'Asbestos et du Haut-Saint-François. La carte présentée à l'annexe 1 illustre le découpage retenu.

Par ailleurs, cette direction a établi un nouveau mode de constitution des rôles d'audition de la Commission. Ceux-ci sont maintenant constitués une fois les demandes analysées plutôt que lors de leur réception. Cette nouvelle procédure permet à la Commission de s'assurer qu'au moment de leur inscription sur un rôle d'audition, les dossiers sont complets et ont fait l'objet d'une analyse plus poussée lorsque nécessaire.

Elle a réalisé pour le compte de la Commission diverses études sur des sujets pour lesquels il y avait lieu d'approfondir son expertise ou d'établir une ligne de pensée commune. Ces études à caractère interne ont permis de mieux cerner les enjeux soulevés par diverses problématiques et de favoriser une plus grande cohérence dans le traitement de certains types de demandes.

Elle a également poursuivi diverses démarches en vue de doter la Commission d'instruments en matière de géomatique susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de son mandat.

De plus, elle a délégué certains membres de son personnel pour participer à diverses séances d'information organisées à l'intention des intervenants du monde municipal et du monde agricole et pour agir comme conférenciers dans le cadre de colloques spécialisés.

Enfin, mentionnons qu'au cours de cet exercice, cette direction a collaboré avec le ministère des Affaires municipales à la préparation d'un guide d'accueil et à la mise à jour d'un manuel de formation destinés aux inspecteurs. À la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles loi et réglementation du ministère des Transports sur la publicité le long des routes, elle a également préparé et diffusé un guide de présentation d'une demande d'autorisation pour l'installation d'un panneau publicitaire en zone agricole, à l'intention de la clientèle spécialisée concernée.

## 2.3 La Direction des enquêtes et inspections

La Direction des enquêtes et inspections a pour principale responsabilité la prévention et la détection des infractions en vertu des lois que la Commission est chargée d'appliquer.

Du 1er avril 1990 au 31 mars 1991, 9 000 dossiers ont été traités dont 564 sont des suivis de dossiers antérieurs. Notons que seulement 5 dossiers de déclarations ont dû être « présumés conformes » en vertu de l'article 100.1 de la loi, comparativement à 130 l'année précédente.

Au cours de cette même période, plus de 480 cas d'infractions ont été décelés à la suite d'enquêtes menées par cette direction. De plus, le personnel professionnel, en collaboration avec la Direction des affaires juridiques de la Commission, a contribué à l'élaboration de 14 dossiers judiciaires et à leur présentation devant la cour.

Les registres de 66 municipalités ont été vérifiés afin de s'assurer que celles-ci se conforment à la Loi sur la protection du territoire agricole. Ces vérifications ont permis de relever quelque 23 infractions à la loi.

Ajoutons qu'à la suite de la création du Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole, les enquêteurs ont été appelés à fournir leur expertise dans plusieurs dossiers où la Commission de protection du territoire agricole est partie intimée.

Cette direction a un rôle important à remplir sur le plan de l'information et de la formation auprès des administrateurs municipaux et des professionnels directement concernés par l'application de la Loi sur la protection du territoire agricole. Les administrateurs municipaux ont donc été rencontrés sur une base régulière et de façon individuelle afin de leur offrir le meilleur soutien possible dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Dans ce même ordre d'idées, des séances d'information ont été tenues auprès des MRC qui en ont fait la demande, auxquelles cette direction a apporté sa collaboration.

## 2.4 La Direction des affaires juridiques

Cette direction composée d'avocats et de notaires, assistés de secrétaires, de deux techniciennes en administration, d'une agente de bureau, regroupe le Service juridique — dans ses rôles de conseiller et de plaideur, au regard de l'application des lois qu'administre la Commission — et le Greffe.

### *2.4.1 Le Service juridique*

Ses principales responsabilités sont les suivantes :

- procéder à l'examen systématique de tous les dossiers en provenance de la Direction des services techniques et relatifs aux demandes d'autorisation ou de permis soumises à la Commission, avant l'audition, pour en évaluer les aspects juridiques et assurer la Commission qu'elle est en mesure d'exercer légalement sa juridiction;
- étudier les dossiers en provenance de la Direction des enquêtes et inspections, lorsque la vérification ou l'enquête permet de douter de la conformité d'un acte ou d'un geste posé : s'il y a lieu, émettre des avis de non-conformité ou des préavis d'ordonnance;
- agir à titre de procureur à l'occasion de commissions d'enquêtes tenues en vertu de l'article 19 de la loi et d'enquêtes publiques tenues en vertu de l'article 14.1;
- assurer le suivi des décisions de la Commission, notamment au regard du respect des conditions imparties, et rédiger les avis au registrateur lorsqu'il y a lieu;
- représenter la Commission devant le Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole et les cours de justice, tant en demande, pour assurer le respect de la loi, qu'en défense, pour protéger la juridiction confiée à la Commission;
- préparer les modifications aux lois et règlements que la Commission administre;
- assurer la convocation des auditions publiques.

### Activités

En plus des activités régulières découlant de son mandat, le Service juridique examine systématiquement tous les dossiers faisant l'objet d'une demande d'appel au Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole pour déterminer s'il y a lieu pour la Commission d'intervenir devant cet organisme. Pour la période couverte par le présent rapport, la Direction a ainsi examiné environ 631 demandes d'appel, se répartissant comme suit : Québec, 300; Longueuil, 331.

De plus, la Direction des affaires juridiques a apporté un soutien technique au Service de l'information, a délégué des juristes pour diffuser de l'information juridique aux intervenants du monde municipal et du monde agricole, et a participé à différentes activités de communication (conférences, cours, etc.).

### *2.4.2 Le Greffe*

Le Greffe de la Commission repose sur l'article 15 de la Loi sur la protection du territoire agricole. Il est situé au siège social de la Commission à Québec.

Son rôle consiste à conserver l'original des documents qui y sont déposés, en vertu de la loi, et à en délivrer des copies certifiées sur demande.

Les documents déposés sont notamment les suivants :

- décisions;
- avis;
- ordonnances;
- permis d'enlèvement de sol arable;
- attestation (Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants);
- décrets de région agricole désignée;
- avis d'adoption des décrets de région agricole désignée;
- plans sommaires;
- descriptions techniques et plans de l'aire retenue aux fins de contrôle;
- décrets de zone agricole;
- descriptions techniques et plans de la zone agricole;
- décret approuvant les plans révisés de la zone agricole;
- descriptions techniques des plans de la zone agricole révisée.

En plus de sa fonction de dépositaire des documents originaux, le Greffe est responsable de :

- la transmission des décisions, avis, ordonnances et permis. Au cours de l'année, il a expédié aux parties intéressées et au public 39 670 documents, ainsi que 540 dossiers aux procureurs aux fins de suivi;
- l'enregistrement et la transmission des décrets de zone agricole. À la suite de l'adoption de 39 nouveaux décrets de zone agricole depuis la reprise des renégociations, les documents afférents ont été expédiés selon la répartition décrite ci-contre :

| | Copies de décrets | Plans | Descriptions techniques |
|---|---|---|---|
| Municipalités régionales de comté | 554 | 633 | 554 |
| Municipalités | 1 108 | 1 266 | 1 108 |
| Bureaux d'enregistrement | 51 | 1 266 | 1 308 |
| Ministères, organismes publics | 234 | 3 798 | 3 324 |
| Entreprises privées, professionnels, public en général | 524 | 3 507 | 1 343 |
| **Total** | **2 471** | **10 470** | **7 637** |

- l'enregistrement et la transmission des avis relatifs à l'inclusion ou à l'exclusion des zones agricoles. En 1990-1991, 35 avis d'inclusion et 10 avis d'exclusion ont été enregistrés.